

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 29 janvier 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale
Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique
Monsieur MELIN François - conseiller municipal
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal

Membres absents représentés :

Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations Pouvoir donné à M PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable Pouvoir donné à M LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale Pouvoir donné à M GUENARD Yves - conseiller municipal

Membres absents :

Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PRODHON

Le quorum (plus de la moitié des 25 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)
- Modification du tableau des effectifs
- Exercice 2026 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif

- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Questions diverses

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 6 déclarations d'intention d'aliéner ci-jointes :

24 voix pour

- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que certains agents de la commune sont susceptibles de faire l'objet d'avancements ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à Compter du 29 Janvier 2026.

24 voix pour

- Exercice 2026 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation comme suit ;

Chapitre	BP et DM 2025	Ouverture de Crédit anticipés 2026 (25 % du montant voté en 2025)
20 – Immobilisations incorporelles	42 600 €	10 650 €
204 – Subventions d'équipement versées	280 160 €	70 040 €
21 – Immobilisations corporelles	1 316 430 €	329 107,50 €
23 – Immobilisations en cours	1 231 848,20 €	307 962,05 €

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la Ville.

24 voix pour

- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le débat qui en a suivi ;

NOTE que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2026 dont le rapport est présent en pièce-jointe ;

24 voix pour

- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en

œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Nogent partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Nogent s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et

budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

24 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h37.

Monsieur Patrick PRODHON
Secrétaire de séance



Monsieur PONCE Thierry,
Maire

